



Le préfet du Morbihan

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Le préfet maritime de l'Atlantique

Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite
N° 2012 111

ARRETE INTERPREFECTORAL

portant désignation des membres du comité de pilotage pour l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs de la Zone de Protection Spéciale FR5310094 « Rade de Lorient ».

- Vu la directive n° 2009/147/CE du parlement européen et du conseil des communautés européennes du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages, dite directive « Oiseaux » notamment son article 4 et son annexe I ;
- Vu le code de l'environnement Livre IV, titre 1^{er}, chapitre IV (parties législatives et réglementaires) ;
- Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté ministériel du 1er février 2005 portant désignation du site Natura 2000 « Rade de Lorient » (zone de protection spéciale);

Sur proposition du sous-préfet de Lorient, et de l'adjoint au préfet maritime pour l'action de l'Etat en mer de la préfecture maritime Atlantique,

ARRETEMENT

Article 1 :

Il est créé un comité de pilotage pour le site FR5310094 «Rade de Lorient» (Zone de Protection Spéciale).

Article 2 :

Le comité de pilotage institué à l'article 1 du présent arrêté est constitué comme suit :

Présidente : Madame Nathalie Le Magueresse, vice-présidente de Cap l'Orient agglomération et maire adjointe de Locmiquélic, ou son représentant.

I – Représentants de l'État

- M. le préfet du Morbihan ou son représentant
- M. le préfet de région Bretagne, préfet de l'Ille-et-Vilaine ou son représentant
- M. le préfet maritime de l'Atlantique ou son représentant
- Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne ou son représentant
- M. le général commandant la région terre Nord Ouest ou son représentant
- M. le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique / Manche Ouest ou son représentant
- MM. le directeur départemental des territoires et de la mer et son adjoint délégué à la mer et au littoral ou leurs représentants
- Mme la directrice départementale de la cohésion sociale du Morbihan ou son représentant
- M. le commandant de la zone maritime Atlantique ou son représentant
- M. le directeur de l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer ou son représentant
- M. le directeur de l'agence des aires marines protégées ou son représentant
- M. le directeur de l'agence de l'eau Loire Bretagne ou son représentant
- M. le directeur du muséum national d'histoire naturelle ou son représentant
- M. le délégué régional du tourisme ou son représentant
- M. le délégué régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant
- Mme. la déléguée régionale de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques ou son représentant
- M. le délégué régional du conservatoire du littoral ou son représentant

II - Collectivités territoriales et leurs groupements concernés

- M. le président du conseil régional de Bretagne ou son représentant
- M. le président du conseil général du Morbihan ou son représentant
- M. le président de la communauté d'agglomération du pays de Lorient ou son représentant
- M. le président de la communauté de communes Blavet Bellevue Océan ou son représentant
- M. le président du syndicat mixte pour le schéma de cohérence territoriale du pays de Lorient ou son représentant
- M. le président du syndicat mixte du SAGE Blavet ou son représentant
- M. le président du syndicat mixte du Grand Site Gâvres-Quiberon ou son représentant
- M. le maire de Gâvres ou son représentant
- M. le maire de Locmiquélic ou son représentant
- M. le maire de Plouhinec ou son représentant
- M. le maire de Riantec ou son représentant

III – Représentants des organismes socioprofessionnels, propriétaires, usagers, associations de protection de l'environnement, experts

- M. le président de la société d'économie mixte SELLOR ou son représentant
- M. le président de l'AUDELOR ou son représentant
- M. le président du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne ou son représentant
- M. le président de l'observatoire départemental de l'environnement du Morbihan ou son représentant
- M. le président de la chambre d'agriculture du Morbihan ou son représentant
- M. le président du comité régional de la conchyliculture Bretagne Sud ou son représentant
- M. le président du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne ou son représentant
- M. le président du comité départemental des pêches du Morbihan ou son représentant
- M. le président de la fédération départementale des chasseurs du Morbihan ou son représentant
- M. le président de l'association de chasse maritime du Morbihan ou son représentant
- M. le président de l'association des chasseurs de gibiers d'eau sur le domaine terrestre du Morbihan ou son représentant
- M. le président du comité départemental de la fédération nationale des pêcheurs plaisanciers et sportifs

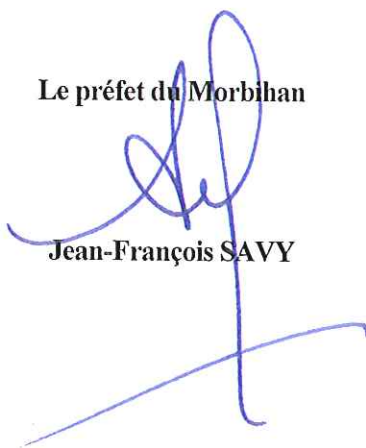
- de France ou son représentant
- M. le président du syndicat des pêcheurs à pieds de la petite mer de Gâvres ou son représentant
 - M. le président de la fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Morbihan ou son représentant
 - M. le président du syndicat départemental de la propriété privée rurale du Morbihan ou son représentant
 - M. le président du comité départemental du tourisme du Morbihan ou son représentant
 - M. le président du comité départemental de la randonnée pédestre du Morbihan ou son représentant
 - M. le président de l'Union Nationale des Associations de Navigateurs du Morbihan ou son représentant
 - M. le président de l'association Gâvres-Kite ou son représentant
 - M. le président du centre nautique Port Louis ou son représentant
 - M. le directeur du conservatoire botanique national de Brest ou son représentant
 - M. le directeur de la station de biologie marine du muséum national d'histoire naturelle de Concarneau ou son représentant
 - M. le directeur de la réserve naturelle des marais de Séné ou son représentant
 - M. Roger MAHEO, ornithologue
 - M. le président de la ligue pour la protection des oiseaux ou son représentant
 - M. le Président de l'association « Bretagne Vivante – SEPNB » ou son représentant
 - M. le président du groupe ornithologique breton ou son représentant
 - M. le président de l'association « l'observatoire du plancton » ou son représentant
 - M. le président de l'association "eaux et rivières de Bretagne" ou son représentant
 - M. le président de l'association « union pour la mise en valeur du Morbihan » ou son représentant
 - M. le président de l'association de sauvegarde et de protection du littoral de Gâvres ou son représentant
 - Mme la présidente des amis des chemins de ronde ou son représentant

Article 3 : Le document d'objectifs est soumis à l'avis du comité de pilotage avant l'approbation préfectorale. Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an sur invitation de sa présidente. Le comité de pilotage est tenu informé du suivi et de l'évaluation de la mise en œuvre du document d'objectifs.

Article 4 : Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 19 février 2007 portant désignation des membres du comité de pilotage pour l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs de la Zone de Protection Spéciale FR5310094 « Rade de Lorient ».

Article 5 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Lorient, l'adjoint du préfet maritime de l'Atlantique, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur inter régional de la mer Nord Atlantique / Manche Ouest et le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Le préfet du Morbihan



Jean-François SAVY

Fait le 3 février 2012

Le préfet maritime de l'Atlantique



Jean-Pierre LABONNE